



# Charte scolaire



## I/ Cadre référentiel

La charte scolaire puise ses références des législations et lois en vigueur dans :

- Le chapitre 7 de la loi 06.00, considérée comme le cadre référentiel de l'enseignement privé.
- La Circulaire ministérielle N° 78 du 24/06/2003, qui régissent la vie scolaire dans son ensemble au sein des établissements de l'enseignement privé.

## II/ Orientation et enjeux globaux de l'établissement

L'établissement ELARAKI International School of Morocco, vise à fournir un service éducatif s'alignant sur les critères de qualité et d'excellence en vigueur dans les instituts internationaux. Son objectif est de former des citoyens marocains responsables jouissant d'esprit d'initiatives, créatifs, civilisés, ouverts, démarqués, accomplis, capables d'affronter les défis actuels et futurs, et profondément convaincus des valeurs et des principes démocratiques, environnementalistes et de solidarité, afin qu'ils demeurent au service de leur communauté et de leur pays. Sept principes érigent notre philosophie qui promeut une éducation basée sur les valeurs. Ces principes sont inculqués tout au long du cursus de l'élève, sous différentes déclinaisons selon l'âge, à travers l'ensemble des interactions que celui-ci peut avoir aussi bien pendant les séances de cours, les récréations mais aussi durant les activités organisées dans le cadre des clubs. Avant de prendre son envol, chaque élève fait le serment de promouvoir et de vivre selon ces principes qui ne sont autres que :

- Respecter l'autre puisque pour lui nous sommes l'autre.
- Respecter ses engagements et assumer ses responsabilités.
- Prendre des initiatives et repousser ses limites.
- Promouvoir la démocratie et vivre selon ses principes.
- Protéger son environnement et ne jamais normaliser la médiocrité.
- Jouer son rôle de leader afin de tirer sa communauté vers le haut.
- Etre solidaire et au service du développement durable de la société.

## III/ Règles organisationnelles de l'établissement

### 1- Organisation des enseignements :

Les enseignements, au sein de l'établissement, sont organisés conformément aux différents programmes ministériels établis par le ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports.

### 2- Inscriptions et réinscriptions :

Les inscriptions et les réinscriptions sont soumises à des normes en cohérence avec les textes officiels, à la condition que les parties prenantes s'en tiennent aux textes de la charte scolaire, considérée comme la référence principale dans la gestion des relations entre les différents acteurs au sein de l'établissement.

### 3- Conseils de l'établissement :

Les conseils de classe, d'enseignement, d'éducation et de discipline, opèrent selon les recommandations et circulaires officielles ainsi que les décrets ministériels encadrant le métier de l'enseignement.

### 4- Délivrance des documents administratifs / scolaires :

Les certificats de scolarité, de départ, ainsi que tous les autres documents administratifs et scolaires sont délivrés conformément aux normes et aux législations et règlements en vigueur officiellement.

## IV/ Spécificités de la vie scolaire au sein de l'établissement

### 1- L'espace culturel :

L'établissement met à la disposition de ses élèves un espace culturel veillant sur les diverses activités éducatives notamment celles complémentaires afin de forger la personnalité de l'élève, renforcer ses connaissances et ses compétences scientifiques, accroître ses capacités sensorielles, enrichir son champ culturel et artistique et enfin développer ses dons et ses penchants, visant ainsi son épanouissement.

⊙ **Les clubs** : À travers l'espace culturel, divers clubs à caractères éducatifs, instructifs et formateurs, peuvent être créés, tels : des clubs sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, environnementaux, de solidarité, ... Les élèves qui le souhaitent, y adhèrent gratuitement. Soulignons que les multiples facettes de la personnalité qui se développent grâce à l'adhésion aux clubs sont des atouts considérables pour l'élève lorsqu'il candidate pour les grandes écoles et universités.

⊙ **Le soutien** : Tout élève nécessitant un soutien, dans quelconque matière scolaire, pourra en bénéficier en coordonnant avec ses accompagnants éducatifs et ses professeurs.

⊙ **L'accompagnement pédagogique scolaire** : Dans le but de créer un climat d'encadrement éducatif et en vue d'assurer une formation complémentaire dans des conditions pédagogiques favorables, l'établissement ELARAKI ENNAKHIL organise des séances d'accompagnement scolaire, sous la supervision de professeurs chevronnés, en étroite collaboration avec la direction pédagogique, en parfaite concertation avec les accompagnants éducatifs et conformément aux dispositions arrêtées dans la brochure relative à l'accompagnement pédagogique scolaire.

## **2- Droits et devoirs des élèves :**

Tous les élèves, sans exception, jouissent des mêmes droits et se doivent d'accomplir les mêmes devoirs. L'annexe [1] de la charte scolaire détaille l'ensemble des droits et devoirs des élèves.

## **3- L'uniforme scolaire :**

Conformément à la décision ministérielle (relative au port de l'uniforme) et à la circulaire de la direction provinciale du Ministère de l'éducation nationale N° 3165/18 du 30 Août 2018, l'uniforme scolaire est un outil pédagogique et éducatif incontournable dans l'inculcation des valeurs qui encadrent les comportements positifs dans l'esprit des élèves.

Tout élève ne portant pas l'uniforme scolaire, ou ne se conformant pas à ses caractéristiques, risque de se voir refuser l'accès à l'établissement et devra ainsi en assumer pleinement les conséquences. L'élève pourra ensuite reprendre ses cours dès la séance qui suivra et devra coordonner avec son accompagnant éducatif et ses professeurs pour rattraper son retard durant les séances de retenue.

Afin de permettre aux élèves de se munir de leurs uniformes ou tabliers dans les meilleures conditions, l'application du port de l'uniforme sera plus souple jusqu'à la fin de la 2<sup>ème</sup> semaine après la rentrée scolaire. A partir du début de la 3<sup>ème</sup> semaine, les sanctions éducatives relatives au port de l'uniforme seront appliquées rigoureusement et ce conformément à la charte scolaire.

L'uniforme scolaire consistera à se vêtir, soit de la blouse (tablier) scolaire portant, ou pas, le logo de l'établissement, soit de la tenue officielle de l'établissement

De plus amples détails au sujet de l'uniforme scolaire sont fournis dans l'annexe (3) de la charte scolaire.

L'élève n'est autorisé à porter une tenue sportive que durant sa séance de sport. Durant les événements sportifs, l'élève devra porter exclusivement une tenue sportive n'affichant que le logo de l'établissement et nul autre logo.

## Interdit au sein de l'établissement

Interdiction de porter des shorts, des pantalons déchirés et des mini-jupes



Interdiction des téléphones mobiles, tablettes et kit oreillettes



Interdiction des casquettes, bonnets et de toute coupe extravagante et de capuchon sur tête



S'abstenir de porter des tatouages ou des piercings. Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons. Interdiction de maquillage et de mâcher du chewing-gum



## 5- Le rythme scolaire :

L'éducation à la bonne gestion du temps est un facteur clé garant du bon déroulement de la scolarité, en plus de son concours dans la réussite de l'élève aussi bien durant son parcours scolaire que pendant sa carrière professionnelle ou encore tout au long de sa vie personnelle. Pour ces différentes raisons, les élèves se doivent de respecter les emplois du temps établis par l'établissement.

De plus amples clarifications concernant le respect des horaires scolaires sont fournies dans l'annexe (4).

## 6- Les récréations :

Les récréations durent entre 5 et 10 minutes pour permettre aux élèves de se ressourcer entre deux séances de cours, chacune durant 1 heure et 25 minutes. Pendant ces pauses, l'élève est autorisé à consommer son goûter et se préparer à ses prochains cours.

## 7- Dispense de l'Education Physique et Sportive (EPS)

L'établissement accorde un intérêt considérable à l'éducation physique et sportive. A ce titre, elle-ci jouit de la même importance que celle accordée aux autres matières scolaires. De ce fait, tout élève absent à une séance d'EPS devra justifier son absence par un certificat médical le dispensant temporairement. Une copie devra être adressée au professeur.

Les élèves désirant bénéficier d'une dispense tout au long de l'année doivent fournir une attestation de dispense délivrée par le médecin scolaire. Une copie de cette attestation devra être adressée au professeur.

Aussi bien dans le cas d'un certificat médical ou d'une dispense, l'élève est tenu de se présenter à l'établissement et de se tenir à disposition de son professeur qui lui proposera une activité adéquate durant la séance d'EPS.

## 8- Les mesures éducatives et disciplinaires

Les mesures éducatives et disciplinaires sont des moyens efficaces permettant d'asseoir les bases d'un esprit responsable, assumant les erreurs commises et acceptant les sanctions qui s'ensuivent.

Aussi est-il important de souligner que les conseils d'éducation et de discipline représentent des moyens de statuer sur les différents écarts de conduite et manquements aux devoirs. Les annexes (5), (6) et (7) dressent des tableaux récapitulants les écarts comportementaux, les dispositions éducatives ainsi que les mesures disciplinaires.

- Les tentatives de fraude ainsi que les tricheries avérées, aussi bien durant les devoirs surveillés que durant les contrôles unifiés, seront sévèrement sanctionnées, conformément à la réglementation en vigueur (cf. Annexe (4)).
- Les décisions arrêtées par les conseils d'éducation et de discipline sont appliquées immédiatement après leur annonce.
- Une note de conduite et d'assiduité est attribuée aux élèves durant chaque période. Cette note est déterminante afin de prétendre à la réinscription pour l'année suivante.
- Les élèves de la 3<sup>ème</sup> année du collège ne sont inscrits dans le cycle qualifiant que suite à l'avis favorable du conseil de classe de fin d'année, surtout concernant l'assiduité et la discipline.
- La procédure de retranchement des points de conduite et d'assiduité est soumise à un tableau détaillant le nombre de points ôtés selon la nature de l'erreur commise ainsi que les démarches éducatives et disciplinaires qui l'accompagnent (cf. annexe (5)).
- Afin d'encourager les élèves œuvrant à l'amélioration continue de leur comportement, l'administration leur permet de recouvrer les points qui leur ont été retranchés, suite à leur demande et après le consentement de leurs professeurs et de leurs accompagnants éducatifs.
- Un élève disposant d'une note de conduite et d'assiduité inférieure à 10/20 voit sa réinscription pour l'année suivante automatiquement suspendue. L'élève devra adresser une lettre de dérogation au conseil des professeurs, sous couvert de son accompagnant éducatif.

## Conclusion

L'éducation n'est pas une tâche exclusivement dévolue à l'établissement scolaire, bien au contraire; il incombe à la famille de ne point se dérober au rôle prépondérant qui est le sien dans cette noble tâche. Dans ce sens, pour le bien de nos élèves / nos enfants, une synergie entre l'établissement scolaire et la famille doit s'instaurer, favorisant de ce fait une collaboration fructueuse entre les différents acteurs de ces deux environnements. Ainsi, professeurs, parents et membres de l'administration se doivent d'accompagner de près et d'encadrer l'élève tout au long des différentes étapes de sa scolarité. Aussi, il incombe aux parents de ne point hésiter à venir s'enquérir de l'évolution de leurs enfants aussi bien durant les rencontres parents-professeurs qu'au quotidien, afin de leur permettre de participer activement et pertinemment à la réussite de nos enfants. Par ailleurs, l'association des parents d'élèves est, de par ses contributions considérables, un partenaire de taille dans l'inculcation des valeurs et principes précédemment évoqués.

De ce fait, intégrer l'établissement ELARAKI International School of Morocco ne saurait se faire sans l'adhésion effective de l'élève et de ses tuteurs à l'application des clauses de cette charte, à compter de la date de sa signature.



# Charte scolaire

## → Annexes ←

### Annexe. (1) Droits et devoirs des élèves

#### 1 Les droits

##### *L'élève est en droit de :*

- ⊙ Apprendre et acquérir les valeurs, les connaissances et les compétences le qualifiant aux niveaux supérieurs.
- ⊙ Jouir d'équité et d'égalité des chances.
- ⊙ Jouir de la protection contre toute forme d'agression et de comportement malsain.
- ⊙ Se distinguer selon ses atouts, ses capacités et son implication / engagement.
- ⊙ Exprimer librement et en toute responsabilité ses opinions sans empiéter sur la liberté des autres.
- ⊙ Participer à la discussion de sujets se rapportant à la vie scolaire.
- ⊙ Être avisé des emplois du temps et des dates de contrôles.
- ⊙ Participer à l'élaboration de la charte de classe avec son professeur.
- ⊙ Profiter pleinement des séances de cours sans aucune perturbation.
- ⊙ Assister à tous les cours sauf décision contraire prononcée par un conseil de discipline.
- ⊙ Consulter ses copies d'examens et profiter des corrections.
- ⊙ Se présenter aux élections des délégués de classe, à condition de respecter les conditions fixées par la charte régissant la représentation de la classe.
- ⊙ Proposer des suggestions se rapportant à la vie scolaire par le biais des délégués de classe.
- ⊙ Profiter des infrastructures pédagogiques de l'établissement durant les heures d'étude.
- ⊙ Prendre part aux programmes d'animation éducatifs, sportifs, culturels et artistiques.
- ⊙ Créer des clubs et des ateliers éducatifs, ludiques et formateurs, à condition que le nombre d'adhérents soit supérieur ou égal à six membres et que leurs portées ne s'écartent pas de la philosophie et des principes fondamentaux de l'établissement.
- ⊙ Profiter de :
  - Voyages et excursions organisés par l'espace culturel et participer avec les accompagnants éducatifs à leur organisation quand faire se peut.
  - Diverses opportunités offertes par le réseau mondial « Round Square » étant donné que l'établissement en est un membre actif.
  - Services offerts par le centre de documentation et d'information (CDI) et la bibliothèque.
  - Cours de soutien chaque fois que cela est jugé nécessaire.
  - Parking de l'établissement pour les usagers de bicyclettes et de motos.

## 2 Les devoirs

### *L'élève se doit de :*

- ⊙ Se lever et respecter l'hymne nationale.
- ⊙ Se présenter à toutes les séances de cours, de manière assidue, étant donné que ces dernières sont la condition sine qua non à sa réussite durant son cursus scolaire. L'élève est tenu de considérer la réussite de son parcours scolaire comme sa première priorité.
- ⊙ Se présenter à toutes les réunions et rencontres éducatives auxquelles il sera convié.
- ⊙ Respecter les emplois du temps et ne s'absenter qu'en cas de force majeure.
- ⊙ Veiller à respecter les horaires de fermeture du portail de l'établissement et des salles de cours. A cet effet, tout élève se présentant après la fermeture du portail se verra interdire l'accès en classe jusqu'à ce que son absence soit justifiée par son tuteur. Néanmoins, l'administration se réserve le droit de refuser toute justification lui semblant inappropriée. L'accès en classe ne pourra se faire pendant un cours entamé de crainte de perturber les élèves y assistant.
- ⊙ Respecter l'ensemble des corps professoral et administratif ainsi que les auxiliaires de la vie scolaire.
- ⊙ Respecter tous les élèves de l'établissement et s'abstenir de tout acte ou comportement malveillant ou agressif, aussi bien verbal que physique, à l'égard d'autrui. En cas de conflit, l'élève est tenu de le résoudre de manière pacifique ; à défaut, s'adresser à son accompagnant éducatif. Notons aussi que tout harcèlement ou nuisance avérés sur les réseaux sociaux est passible de sanctions éducatives.
- ⊙ Veiller à ne pas déranger le bon déroulement des cours.
- ⊙ Veiller à ramener le nécessaire scolaire.
- ⊙ Écrire les cours et les rattraper en cas de retard ou d'absence.
- ⊙ Préparer et réviser ses cours.
- ⊙ Participer activement au processus d'apprentissage, étant donné que c'est la clé de la réussite.
- ⊙ Se présenter aux heures de compensation, non en les considérant comme des sanctions, mais plutôt comme un moyen de rattraper les cours et les devoirs manquants.
- ⊙ Veiller à ne pas déranger ses camarades pendant les heures d'étude.
- ⊙ Réaliser ses devoirs sous toutes leurs formes : exercices, recherches, exposés, ...
- ⊙ Veiller à préserver le capital de points relatif à la conduite et l'assiduité. Une note d'assiduité inférieure ou égale à 10 expose l'élève à un renvoi de l'établissement.

- ⊙ Préserver tous les biens de l'établissement, pédagogiques, équipements et infrastructures. Pour cela, il est formellement interdit d'écrire sur les murs et sur les tables, de jeter ordures et déchets ailleurs que dans les poubelles.
- ⊙ S'abstenir de manger et de boire au sein des classes de cours et en dehors des créneaux de récréation.
- ⊙ S'abstenir de mâcher du chewing-gum au sein de l'établissement, notamment dans les salles de cours.
- ⊙ S'abstenir d'utiliser des téléphones mobiles ou des tablettes au sein de l'établissement sauf en cas d'autorisation. L'administration se réserve le plein droit de contrôler les contenus des téléphones mobiles confisqués aux élèves. Les appareils confisqués seront remis aux tuteurs en fin d'année.
- ⊙ Assumer sa responsabilité en cas de perte d'objets de valeur, de fournitures scolaires, de tenues sportives, de vêtements, ...
- ⊙ Respecter les salles de cours ainsi que les espaces sportifs et s'abstenir d'y accéder sans la présence d'un professeur ou d'un membre de l'administration.
- ⊙ S'abstenir d'utiliser des produits cosmétiques (parfums, rouge à lèvres, ...), de porter des talons aiguilles et de ramener des sacs à main.
- ⊙ Se coiffer convenablement, évitant toute coupe extravagante ou témoignant d'une quelconque affiliation à un mouvement (cf. annexe). De plus, les teintes de cheveux jugées indiscreètes et criardes ne seront pas tolérées au sein de l'établissement.
- ⊙ Le port du bonnet ou des capuches est strictement interdit dans les couloirs et les salles de classe.
- ⊙ Les élèves vêtus de pantalons déchirés, de jupes courtes (n'atteignant pas les genoux) ainsi que les décolletés se verront refuser l'accès en classe.
- ⊙ S'abstenir d'introduire, au sein de l'établissement, tout objet incitant à la haine, à la violence, à la consommation d'alcool, de drogue ou de cigarette.
- ⊙ S'abstenir de porter des tatouages ou des piercings. Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons.
- ⊙ Porter un casque, pour les conducteurs de motos, sous peine d'être privé d'accès au parking de l'établissement.
- ⊙ S'abstenir de mentir ou de camoufler la vérité lors d'un témoignage ou dans tout rapport écrit adressé à l'administration. La franchise et la sincérité devront être de mise.
- ⊙ Le parjure peut-être sanctionné par un renvoi de l'établissement.
- ⊙ Se conformer à porter une blouse (un tablier) fermée. Les élèves désirant porter la tenue officielle de l'établissement sont autorisés à le faire. L'accès à l'établissement sera refusé à tout élève ne s'y tenant pas. Cette restriction soumettra l'élève au retranchement de points prévus dans ce cas.
- ⊙ Assumer pleinement ses actes et ses comportements.

Le délégué de classe est un élève volontaire, élu à la majorité par ses camarades de classe suite à la présentation et à la défense de son projet de campagne électorale. Ce projet revêt une importance capitale puisque les élèves, dès leur adolescence, sont invités à mener des réflexions concernant les besoins de leur classe et de leurs camarades, à mener campagne en cherchant à fédérer une majorité d'électeurs, d'analyser les forces et les faiblesses des projets de leurs camarades opposants et de prendre la parole pour convaincre du bien fondé de leur programme. Une fois les délégués élus, ils se préparent aux élections des membres du "Bureau exécutif du conseil des délégués de classe", constitué de huit membres, le président et sept représentants des principes de l'aigle ambassadeur. Ce conseil a pour objectif de promouvoir les sept principes de l'école auprès des lycéens, à travers l'organisation d'événements déclinant concrètement cette philosophie. Pour prétendre se présenter aux élections du délégué de classe, les conditions d'éligibilité suivantes doivent être satisfaites:

- ⊙ Le candidat doit avoir une moyenne annuelle supérieure ou égale à 12 l'année passée.
- ⊙ Le candidat doit être actif au sein des clubs de l'espace culturel (au moins un club).
- ⊙ Le candidat doit être sérieux et discipliné (n'ayant pas fait l'objet de précédent conseil de discipline) sauf dérogation de la direction.
- ⊙ En cas de faute grave durant son mandat, le délégué est systématiquement destitué. Les fautes graves étant, non exclusivement, le passage en conseil de discipline ou en conseil d'éducation à cause des retards et des absences.
- ⊙ En cas de régression du niveau académique du délégué, la direction se réserve le droit de le destituer de ses fonctions.

Le délégué a pour missions de :

- ⊙ Assurer dans certaines situations le pont entre l'administration et ses camarades de classe.
- ⊙ Représenter ses camarades lors des réunions avec l'administration et durant les conseils de discipline.
- ⊙ Prétendre faire partie du "Bureau exécutif du conseil des délégués de classe" et de mettre en place les moyens pour sensibiliser au principe dont il sera l'ambassadeur.

Le délégué n'a aucunement pour mission de se rendre au service de reprographie pour récupérer les photocopies. Il est délégué pour être au service de ses camarades et pour défendre leurs intérêts conformément à la charte de l'établissement.

- ⊙ L'établissement ouvre ses portes à 8h15, y accéder se fera dès lors jusqu'à 8h29.
- ⊙ L'accès au parking de l'établissement ne pourra se faire après 8h29.
- ⊙ Quitter l'établissement ne peut se faire qu'aux horaires définis, sauf cas de maladies ou de malaises devant être justifiés au retour de l'élève.
- ⊙ Les élèves se doivent d'être présents au sein de l'établissement 10 minutes avant l'entame du premier cours, afin d'éviter tout retard.
- ⊙ Les élèves en retard ne pourront pas accéder à l'établissement sans la présence d'un parent pour justifier leur retard.
- ⊙ Tout retard, injustifié, accusé au moment de rejoindre la classe après l'intercours est automatiquement sanctionné par un retranchement de points sur la note d'assiduité. Toute récidive expose l'élève à un retranchement de points plus important.
- ⊙ Au bout de cinq retards, les parents de l'élève seront convoqués.
- ⊙ Les absences répétées pour cause de maladie devront être justifiées par un dossier médical.
- ⊙ Un élève exclu de classe se verra attribuer, par le professeur, un travail à faire qui sera comptabilisé dans le cadre des activités connexes.
- ⊙ Un élève absent lors d'un examen ou d'une série d'examens devra en assumer pleinement la responsabilité. Si les raisons de l'absence sont justifiées, l'élève pourra prétendre à repasser son (ses) examen(s), en coordination avec son accompagnant éducatif et ses professeurs.
- ⊙ Dans le cas d'absences prévues pour quelconques raisons, le tuteur se doit de renseigner un formulaire justifiant le motif de l'absence auprès de l'accompagnant éducatif.
- ⊙ Les tentatives de fraude ainsi que les tricheries avérées, durant les devoirs surveillés, exposent l'élève à un conseil de discipline et à l'annulation de sa note. De plus, lors des contrôles unifiés, l'élève verra s'annuler toutes les notes des épreuves des contrôles unifiés.
- ⊙ Lors d'un devoir surveillé, un élève rendant sa copie vierge s'expose à l'annulation de sa note. S'il s'agit d'un cas de force majeure et que le professeur y consent, l'élève pourra repasser le test sous peine d'être noté sur 15 et non sur 20. En cas de récidive, dans quelque matière, l'annulation de la note sera incontournable.

Écarts comportementaux	Nombre de points retranchés	Dispositions éducatives
Absence non justifiée durant une matière	<p>⊙ <b>1/3 point</b></p> <p>Chaque absence non justifiée sera systématiquement sanctionnée par une séance de colle .</p>	<p>Convocation des parents à se présenter à l'établissement à partir de la 3<sup>me</sup> absence non justifiée.</p> <p>* Ces points sont retranchés de la note de conduite du semestre.</p>
Retard non justifié	<p>⊙ <b>1/3 point</b></p> <p>Au delà de 3 retards non justifiés - heures de colle systématiques.</p>	<p>Convocation des parents à se présenter à l'établissement à partir du 3<sup>ème</sup> retard non justifié.</p> <p>* Ces points sont retranchés de la note de conduite du semestre.</p>
Perturbation du cours	<b>-1 ou -2</b> , à la discrétion du professeur	
Non respect de l'uniforme scolaire	<b>1/3 point</b>	
Absence du nécessaire scolaire ou manquement aux devoirs à la maison	De <b>-1 à -10</b> , selon le degré de récidence	Se présenter aux heures de compensation
Vandalisme du matériel scolaire ou des infrastructures de l'établissement	De <b>-2 à -10</b>	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Agressivité verbale ou physique	De <b>-4 à -10</b>	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Non respect d'un professeur ou d'un membre de l'administration	De <b>-4 à -10</b>	Réaliser des travaux d'intérêt général au profit de l'environnement scolaire.
Tentative de fraude ou tricherie avérée	<b>-10</b>	Accorder un 0 pour l'examen en question

Total des points retranchés	Mesures disciplinaires
-3	Adresser un avertissement oral et aviser le tuteur par téléphone
-4	Adresser le premier avertissement écrit et aviser le tuteur par téléphone
-6	Provoquer un conseil d'éducation en présence du tuteur
-7	Adresser le second avertissement écrit et aviser le tuteur
-10	Provoquer un conseil de discipline
-11	Amorcer éventuellement la démarche d'exclusion de l'établissement

Comportement inacceptable en milieu scolaire	Sanctions et mesures disciplinaires prévues
Ramener ou utiliser quelconque objet répertorié dans la catégorie des armes au sein de l'établissement	Expulsion immédiate de l'établissement.
Utiliser un objet scolaire pour porter préjudice à l'intégrité physique d'un membre de l'établissement.	Expulsion immédiate de l'établissement.
Fumer tout type de cigarette (électronique ou à tabac) ou consommer tout type de drogue ou d'alcool au sein de l'établissement.	Expulsion immédiate de l'établissement.
Agression physique sur la personne d'un professeur ou d'un membre de l'administration.	Expulsion immédiate de l'établissement.
Ramener tout type de cigarette (électronique ou à tabac), de drogue ou d'alcool au sein de l'établissement.	Conseil de discipline.
Agression verbale sur la personne d'un professeur ou d'un membre de l'administration.	Conseil de discipline.



Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Niveau scolaire : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone fixe du tuteur : \_\_\_\_\_

N° du portable : \_\_\_\_\_

## Lettre d'engagement

Je, soussigné (e) \_\_\_\_\_ , tuteur (tutrice) de l'élève  
\_\_\_\_\_, atteste par la présente, que mon enfant  
et moi-même, avons consciencieusement lu la charte scolaire de l'établissement  
ELARAKI INTERNATIONAL SCHOOL- Campus ENNAKHIL, ainsi que ses annexes.

Aussi, nous nous engageons, mon enfant et moi-même, à respecter les  
différentes clauses énoncées dans cette charte et ses annexes afin d'oeuvrer,  
conjointement avec l'administration de l'établissement, à garantir un climat paisible  
tout au long de l'année scolaire.

Signature du tuteur

Signature de l'élève